|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 3 auDocument 27(Rév.1)-F** |
|  | **7 octobre 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats-Unis d'Amérique |
| Propositions pour les travaux de la Conférence |
|  |
|  |

Projet de révision de
l'ANNEXE 2 DE LA RéSOLUTION 71

Plan stratégique de l’Union pour la période 2016-2019

Les Etats-Unis d’Amérique ont l’honneur de soumettre leur proposition de modification de l’Annexe 2 de la Résolution 71, document PP-14/42(Rév.1) en vue de son examen par la Conférence de plénipotentiaires (PP-14).

 USA/27A3/1

Annexe 2 de la Résolution 71

Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019

**Table des matières**

 Page

[1 Cadre UIT de gestion axée sur les résultats (GAR) et structure du Plan stratégique 4](#_Toc386101155)

[2 Vision, mission et valeurs de l'UIT 5](#_Toc386101156)

[2.1 Vision 5](#_Toc386101157)

[2.2 Mission 6](#_Toc386101158)

[2.3 Valeurs 6](#_Toc386101159)

[3 Buts stratégiques et cibles de l'Union 8](#_Toc386101160)

[3.1 Buts stratégiques 8](#_Toc386101161)

[3.1.1 But 1: Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC
et leur utilisation accrue 8](#_Toc386101162)

[3.1.2 But 2: Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous 8](#_Toc386101163)

[3.1.3 But 3: Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC 9](#_Toc386101164)

[3.1.4 But 4: Innovation et partenariats – Faire en sorte que [l'Union] [joue un rôle de
premier plan] dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC,
façonne cette évolution et s'y adapte 9](#_Toc386101165)

[3.2 Cibles de l'Union 9](#_Toc386101166)

[3.2.1 Principes pour fixer les cibles globales pour les télécommunications/TIC 10](#_Toc386101167)

[3.2.2 Cibles globales dans le domaine des télécommunications/TIC 10](#_Toc386101168)

[3.3 Gestion et atténuation des risques stratégiques 12](#_Toc386101169)

[4 Objectifs, résultats et produits sectoriels et intersectoriels 13](#_Toc386101170)

[4.1 Objectifs sectoriels et intersectoriels 13](#_Toc386101171)

[4.2 Objectifs, résultats et produits 16](#_Toc386101172)

[4.3 Catalyseurs 31](#_Toc386101173)

[5 Mise en oeuvre et évaluation 32](#_Toc386101174)

[5.1 Coordination des planifications stratégique, opérationnelle et financière 32](#_Toc386101175)

[5.2 Critères de mise en oeuvre 33](#_Toc386101176)

[5.3 Contrôle, évaluation et gestion des risques dans le cadre UIT de gestion axée sur les résultats 35](#_Toc386101177)

Conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT, les activités de l'Union pour la période 2016-2019 sont fondées sur une stratégie quadriennale.

La structure du Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 suit celle du cadre UIT de gestion axée sur les résultats (GAR), tel qu'il est présenté dans la Section 1 ci-dessous. La Section 2 définit la vision, la mission et les valeurs, la Section 3 définit les buts stratégiques de l'UIT et fixe les cibles, tandis que la Section 4 définit les objectifs sectoriels et intersectoriels, les résultats, les catalyseurs qui favorisent la réalisation des buts et objectifs stratégiques de l'Union et, pour les besoins de la coordination entre le Plan stratégique et les plans opérationnels de l'Union, les produits sectoriels et intersectoriels. La Section 5 décrit la feuille de route à suivre pour passer de la stratégie à l'exécution, en exposant les critères de mise en oeuvre aux fins de la hiérarchisation des priorités. Les activités et les produits sont définis de manière détaillée dans le processus de planification opérationnelle, ce qui garantit une coordination étroite entre la planification stratégique et la planification opérationnelle (comme indiqué dans la Section 5.1).

# 1 Cadre UIT de gestion axée sur les résultats (GAR) et structure du Plan stratégique

Le cadre de gestion axée sur les résultats présenté ci-dessous décrit les relations entre les activités de l'UIT, les produits qui en résultent ainsi que les objectifs généraux et les buts stratégiques de l'Union, qui contribuent à la définition de la mission et de la vision de l'organisation.

La chaîne de résultats de l'UIT est subdivisée en cinq niveaux: *activités*, *produits*, *objectifs* et *résultats*, *buts stratégiques* et *cibles*, *vision* et *mission*. Les valeurs de l'UIT représentent des convictions essentielles communes qui déterminent les priorités de l'Union.

Tableau 1 – Cadre UIT de gestion axée sur les résultats (tel que présenté dans le plan stratégique
et le plan opérationnel de l'Union)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 🡨 Planification GAR | Mise en oeuvre 🡪 | **Vision et mission**(Section 2) | La **vision** est le monde meilleur envisagé par l'UIT.La **mission** désigne les principaux objectifs généraux de l'Union, conformément aux instruments fondamentaux de l'UIT. | **Valeurs**: Convictions communes à toute l'UIT qui déterminent ses priorités et guident tous les processus décisionnels (Section 2)  |
| **Buts stratégiques et cibles**(Section 3) | Les **buts stratégiques** désignent les cibles de haut niveau de l'Union, à la réalisation desquelles les objectifs contribuent directement ou indirectement. Ils concernent l'ensemble de l'UIT.Les **cibles** correspondent aux résultats attendus pendant la période couverte par le Plan stratégique; elles indiquent si le but est en passe d'être atteint. Les cibles ne sont pas toujours atteintes pour des raisons qui sont parfois indépendantes de la volonté de l'Union.  |
| **Objectifs et résultats**(Section 4) | **Les objectifs** sont les buts spécifiques des activités sectorielles et intersectorielles pendant une période donnée.Les **résultats** indiquent les progrès accomplis dans la réalisation d'un objectif. En général, ils sont partiellement, mais non totalement, sous le contrôle de l'organisation. |
| **Produits**(Section 4) | Les **produits** sont les résultats, les prestations, les produits et services finals et concrets résultant de la mise en oeuvre par l'Union des plans opérationnels. |
| **Activités** | Les **activités** sont les différentes mesures ou les différents services permettant de transformer les ressources (contributions) en produits. Elles peuvent être regroupées en processus. |

Chacun des niveaux décrits ci-dessus représente une étape distincte dans la logique de causalité du cadre UIT de gestion axée sur les résultats. Les deux derniers niveaux (activités et produits) concernent la manière dont les contributions financières des membres et les autres recettes de l'UIT sont investies pour mettre en oeuvre différentes fonctions et initiatives et divers programmes de l'Union. Les trois premiers niveaux correspondent aux changements effectifs et aux incidences concrètes que prévoit l'UIT, c'est-à-dire les incidences à long terme des activités de l'Union sur les plans économique, socioculturel, institutionnel, environnemental et technique, entre autres.

# 2 Vision, mission et valeurs de l'UIT

## 2.1 Vision

"*Une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/technologies de l'information et de la communication permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques et écologiquement durables pour tous.*"

L'UIT est engagée à rendre possible un monde connecté. Dans ce monde interconnecté, les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle fondamental de catalyseur du développement social, économique et écologiquement durable, dans l'intérêt de tous les habitants de la planète. Les TIC redéfinissent la façon dont les objectifs de développement peuvent être atteints. Assurer à tous un accès financièrement abordable aux réseaux, services et applications de télécommunication/TIC est un facteur essentiel de développement.

## 2.2 Mission

"*Promouvoir, faciliter et encourager l'accès universel, à un coût abordable, aux réseaux, services et applications de télécommunication/technologies de l'information et de la communication et leur utilisation au service d'une croissance et d'un développement socio-économiques et écologiquement durables.*"

## 2.3 Valeurs

Les valeurs fondamentales de l'UIT sont les principes et les convictions communes qui déterminent les priorités de l'Union et les processus décisionnels de l'organisation.

*Dimension humaine, orientée services et axée sur les résultats*

L'UIT privilégie une approche centrée sur les personnes pour fournir des résultats qui comptent pour tous. En étant orientée services, l'UIT est déterminée à continuer de fournir des services d'excellente qualité et de donner entière satisfaction aux bénéficiaires et aux parties prenantes. En étant axée sur les résultats, l'UIT cherche à obtenir des résultats concrets et à optimiser l'incidence de ses travaux.

*Inclusion*

En reconnaissant l'inclusion comme une valeur universelle, l'UIT est déterminée, d'une part, à faire en sorte que les avantages des télécommunications/TIC profitent à tous de manière équitable, y compris aux populations des pays en développement, aux personnes ayant des besoins particuliers ainsi qu'aux populations marginalisées ou vulnérables (jeunes, peuples autochtones, personnes âgées, personnes handicapées, personnes ayant des niveaux de revenus différents, populations des zones rurales et isolées) et, d'autre part, à garantir l'égalité hommes-femmes dans le secteur des télécommunications/TIC. L'inclusion a une double signification: tout le monde profite des travaux de l'UIT et tout le monde peut y contribuer.

*Universalité et neutralité*

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'UIT couvre, dessert et représente toutes les régions du monde. Dans les limites fixées par les instruments fondamentaux de l'Union, les travaux et les activités menés par l'UIT traduisent la volonté expresse de ses membres.

**Motifs:** L’UIT est une organisation technique spécialisée. Il existe d’autres organismes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l’homme et au respect de la vie privée.

Les modifications proposées visent à apporter davantage de clarté sans pour autant changer l’idée quant au fond.

*Création de synergies par la collaboration*

Diverses organisations et parties prenantes contribuent au développement des télécommunications/TIC. En tant qu'acteur de premier plan dans cet environnement diversifié, l'UIT considère que la collaborationest la meilleure façon de contribuer à l'accomplissement de la mission qui est la sienne.

**Motifs:** La collaboration n’est pas limitée aux organisations.

*Capacité d'innovation*

L'innovation est un élément essentiel dans la transformation de l'environnement des télécommunications/TIC. L'UIT est consciente que, pour réussir ce qu'elle entreprend, elle ne doit avoir de cesse de contribuer à façonner cet environnement des télécommunications/TIC en évolution constante et rapide et de s'y adapter.

*Efficacité économique*

L'efficacitééconomique est une préoccupation pour toutes les parties prenantes de l'environnement des télécommunications/TIC. L'UIT est déterminée à veiller à une meilleure utilisation des fonds, à mettre l'accent sur ses priorités et à éviter toute divergence entre les efforts déployés et les activités menées.

*Amélioration continue*

Consciente que, dans un environnement en rapide évolution et en pleine mutation, il n'existe pas de solution définitive, l'UIT fait sienne la valeur d'*amélioration continue* de ses produits, services et processus, en adaptant les priorités en fonction des besoins et en relevant ses exigences en matière d'efficacité et de qualité.

*Transparence*

En tant que catalyseur permettant de traduire dans les faits nombre des valeurs susmentionnées, la transparence permet de rendre compte des décisions, des mesures et des résultats. En optant pour la transparence, l'UIT communique, présente et garantit les progrès vers la réalisation de ses objectifs, en particulier en ce qui concerne les processus administratif, financier et de prise de décision.

**Motifs:** Les modifications proposées visent à apporter davantage de clarté sans pour autant changer l’idée quant au fond.

# 3 Buts stratégiques et cibles de l'Union

## 3.1 Buts stratégiques

Le Conseil, dans le cadre de son rôle dans la gestion de l'Union entre les Conférences de plénipotentiaires, et les trois Secteurs de l'UIT, c'est-à-dire le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), coopéreront en vue d'atteindre ces buts définis à l'échelle de l'organisation. Les progrès accomplis dans la réalisation de ces buts s'appuieront sur une coordination et une collaboration efficaces entre les Secteurs, leurs trois Bureaux et le Secrétariat général. Etant donné la complexité de l’environnement des télécommunications/TIC, il est nécessaire de renforcer la collaboration avec d’autres organismes et parties prenantes et d’accroître leur participation aux activités de politique générale de l’UIT relatives aux télécommunications/TIC.

**Motifs:** La modification proposée visant à inclure le renforcement de la collaboration avec toutes les parties prenantes s’intéressant aux questions relatives aux télécommunications internationales et la participation active de ces dernières est une étape importante pour permettre à l’UIT de continuer à promouvoir l’ouverture et la transparence dans ses processus, tant sur le plan des méthodes de travail que sur celui des questions à l’examen.

Pour la période 2016-2019, l'UIT mettra tout en oeuvre pour mener à bien sa mission en poursuivant les quatre buts suivants:

### 3.1.1 But 1: Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue

Consciente du rôle des télécommunications/TIC en tant que catalyseur essentiel du développement social, économique et écologiquement durable, l'UIT s'emploiera à permettre et à encourager l'accès aux télécommunications/TIC et à promouvoir leur utilisation accrue. La progression de l'utilisation des télécommunications/TIC a un effet positif sur le développement socio‑économique à court terme et à long terme. L'Union et tous ses membres sont déterminés à oeuvrer de concert et à collaborer avec toutes les parties prenantes de l'environnement des télécommunications/TIC pour atteindre ce but.

### 3.1.2 But 2: Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous

Déterminée à faire en sorte que tous, sans exception, bénéficient des télécommunications/TIC, l'UIT s'emploiera à réduire la fracture numérique et à mettre le large bande à la portée de tous. Réduire la fracture numérique consiste à parvenir à l'inclusion mondiale dans le domaine des télécommunications/TIC, en encourageant l'accès aux télécommunications/TIC, leur accessibilité, y compris sur le plan économique, ainsi que leur utilisation dans tous les pays et dans toutes les régions, par toutes les catégories de population, y compris les populations marginalisées ou vulnérables, comme les femmes, les enfants, les personnes ayant des niveaux de revenus différents, les peuples autochtones, les personnes âgées et les personnes handicapées. L'Union continuera de s'employer à mettre le large bande à la portée de tous, afin que chacun puisse profiter de ces retombées.

### 3.1.3 But 3: Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC

Afin que l'utilisation des télécommunications/TIC profite au plus grand nombre, l'Union reconnaît qu'il est nécessaire de gérer les problèmes qui résultent du développement rapide de ces télécommunications/technologies. Elle axe son action sur le renforcement de l'utilisation durable et sûre des télécommunications/TIC, en étroite collaboration avec toutes les organisations, parties prenantes et entités concernées..

**Motifs:** Les modifications visent à apporter davantage de clarté sans être prescriptives.

**Motifs:** La collaboration n’est pas limitée aux organisations.

### 3.1.4 But 4: Innovation et partenariats – Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter

Le quatrième but de la stratégie de l'Union pour la période 2016-2019 concerne l'innovation et consiste à favoriser un écosystème innovant et à s'adapter à l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC. Dans un environnement en pleine mutation, l'Union a pour but de contribuer à la mise en place d'un environnement qui soit suffisamment propice à l'innovation de sorte que les progrès accomplis dans le domaine des nouvelles technologies puissent agir en tant que vecteurs du développement durable et de la croissance. L’Union reconnaît qu'il est nécessaire d'encourager la participation d'autres organisations, parties prenantes et entités, ainsi que la coopération avec celles-ci pour atteindre ce but.

**Motifs:** Les modifications visent à apporter davantage de clarté sans être prescriptives.

## 3.2 Cibles de l'Union

Les cibles représentent les effets et les incidences à long terme des activités de l'Union et indiquent les progrès accomplis dans la réalisation des buts stratégiques. Les cibles sont censées être atteintes par la communauté au sens large. L'UIT collaborera avec l'ensemble des organisations et entités qui, de par le monde, s'emploient à promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC. Ces cibles ont pour objet d'indiquer dans quelles directions l'Union devrait faire porter ses efforts et de concrétiser la vision qu'a l'UIT d'un monde interconnecté pour la période de quatre ans couverte par le Plan stratégique.

**Motifs:** Reconnaître que la participation de la communauté est nécessaire pour atteindre les cibles.

### 3.2.1 Principes pour fixer les cibles globales pour les télécommunications/TIC

En application des bonnes pratiques en la matière, les cibles globales pour les télécommunications/TIC sont fixées conformément aux critères suivants:

– **Spécifiques**: Les cibles décrivent les résultats concrets que l'Union espère obtenir des efforts qu'elle déploie, c'est-à-dire les effets recherchés à long terme sur les plans économique, socioculturel, institutionnel, environnemental et technique, notamment, mais sur lesquels il se peut que l'Union n'ait pas de prise directe.

– **Mesurables**: Les cibles, qui s'appuient sur des indicateurs statistiques existants, à partir des bases de connaissances de l'UIT, sont mesurables et reposent sur des références établies.

– **Orientées action**: Les cibles guident des travaux précis dans le cadre du Plan stratégique et des plans opérationnels de l'Union.

– **Réalistes et pertinentes**: Ambitieuses mais réalistes, les cibles sont rattachées aux buts stratégiques de l'Union.

– **Assorties d'échéances et permettant une traçabilité**: Les cibles s'inscrivent dans la période de quatre ans couverte par le Plan stratégique, c'est-à-dire la période allant jusqu'à 2020.

### 3.2.2 Cibles globales dans le domaine des télécommunications/TIC

Le Tableau 2 ci-après présente les cibles globales pour les télécommunications/TIC pour chacun des buts stratégiques de l'UIT.

Tableau 2 – Cibles globales dans le domaine des télécommunications/TIC

|  |
| --- |
| **But 1: Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue** |
| – **Cible 1.1**: A l'échelle mondiale, 55% des ménages devraient avoir accès à l'Internet à l'horizon 2020– **Cible 1.2**: A l'échelle mondiale, 60% de la population devrait utiliser l'Internet à l'horizon 2020– **Cible 1.3**: A l'échelle mondiale, le prix des télécommunications/TIC devraient avoir baissé de 40% à l'horizon 2020[[1]](#footnote-1)  |
| **But 2: Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous** |
| – **Cible 2.1.A**: Dans les pays en développement, 50% des ménages devraient avoir accès à l'Internet à l'horizon 2020– **Cible 2.1.B**: Dans les pays les moins avancés (PMA), 15% des ménages devraient avoir accès à l'Internet à l'horizon 2020– **Cible 2.2.A**: Dans les pays en développement, 50% de la population devrait utiliser l'Internet à l'horizon 2020– **Cible 2.2.B**: Dans les pays les moins avancés (PMA), 20% de la population devrait utiliser l'Internet à l'horizon 2020 |
| – **Cible 2.3.A**: L'écart en matière d'accessibilité économique entre pays développés et pays en développement devrait être réduit de 40% à l'horizon 2020[[2]](#footnote-2)– **Cible 2.3.B**: Le prix des services large bande ne devrait pas représenter plus de 5% du revenu mensuel moyen dans les pays en développement à l'horizon 2020– **Cible 2.4**: A l'échelle mondiale, 90% de la population rurale devrait être couverte par des services large bande à l'horizon 2020[[3]](#footnote-3)– **Cible 2.5.A**: L'égalité hommes/femmes parmi les internautes devrait être atteinte à l'horizon 2020– **Cible 2.5.B**: Des environnements garantissant l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées devraient être mis en place dans tous les pays à l'horizon 2020 |
| **But 3: Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC**  |
| – **Cible 3.1**:**Motifs:** La notion d’"état de préparation en matière de cybersécurité" n’a pas été définie. Les incidences mesurables dans ce domaine ne peuvent donc être quantifiées.– **Cible 3.2**: A l’échelle mondiale, la collecte et le recyclage adéquat des déchets d’équipements électriques et électroniques dans le domaine des télécommunications devraient être augmentés de 20 % à l'horizon 2020[[4]](#footnote-5)**Motifs:** Prévoir une cible plus facilement mesurable et conforme à l’axe de travail de l’UIT. Ce que recouvrait l’expression "déchets d’équipements électriques et électroniques" n’était pas clair.– **Cible 3.3**: **Motifs**: Ne fait pas partie de l’axe principal de travail de l’UIT et d’autres organisations peuvent se charger de cette question et mieux mesurer son incidence. En outre, cette question fait l’objet d’autres accords internationaux, dans différents forums. Les cibles ne tiennent pas compte de la réduction du volume des émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de l’utilisation des TIC dans les zones à forte concentration de carbone qui compenserait les émissions de GES produites par le secteur des TIC. |
| **But 4: Innovation et partenariats – Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter**  |
| – **Cible 4.1**: Environnement des télécommunications/TIC propice à l'innovation[[5]](#footnote-7)– **Cible 4.2**: Partenariats efficaces entre les parties prenantes dans l'environnement des télécommunications/TIC[[6]](#footnote-8) |

## 3.3 Gestion et atténuation des risques stratégiques

Compte tenu des difficultés, évolutions et transformations actuelles qui auront très probablement une incidence sur les activités de l'UIT au cours de la période couverte par le Plan stratégique, la liste des principaux risques stratégiques présentée dans le Tableau 3 a été établie, analysée et évaluée. Ces risques ont été examinés lors de la planification de la stratégie pour 2016-2019 et les mesures d'atténuation correspondantes ont été définies selon les besoins. Il est à souligner que ces risques stratégiques ne correspondent pas à des défaillances dans les activités de l'UIT, mais à des incertitudes concernant l'avenir qui pourraient avoir des répercussions sur les efforts déployés pour mener à bien la mission de l'Union pendant la période couverte par le Plan stratégique.

L'UIT a recensé, analysé et évalué ces risques stratégiques. Outre les processus de planification stratégiques, qui permettent d'établir le cadre général d'atténuation de ces risques, des mesures d'atténuation des risques opérationnels seront définies et mises en oeuvre dans le cadre du processus de planification opérationnelle de l'Union.

Tableau 3 – Risques stratégiques et mesures d'atténuation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Risque** | **Mesure d'atténuation stratégique** | **Niveau concerné** |
| • **Moindres pertinence et capacité à mettre clairement en évidence l'apport de valeur ajoutée** Correspond au risque d'incompatibilité entre les efforts déployés, d'incohérences et de concurrence avec d'autres organisations et organismes, ainsi qu'au risque d'une perception erronée du mandat, de la mission et du rôle de l'UIT. | **1) Définir et privilégier les activités qui apportent une valeur ajoutée unique** | – Vision, mission, buts stratégiques et objectifs/résultats, critères de hiérarchisation des priorités |
| **• Dispersion** Correspond au risque de voir la mission vidée de sa substance et d'éloignement par rapport à la mission première de l'organisation. | **2) Garantir la cohésion et mener une action ciblée** | – Critères de hiérarchisation des priorités |
| **• Incapacité de répondre rapidement aux nouveaux besoins et d'innover suffisamment** **tout en continuant d'offrir des prestations de qualité** Correspond au risque d'absence de réactivité, qui se traduirait par un désengagement des membres et des autres parties prenantes. | **3) Agir de manière rapide, souple, réactive et innovante****4) Associer les parties prenantes dès le départ** | – But 4: relatif à l'innovation, aux valeurs de l'UIT– Vision, mission, valeurs, buts stratégiques et objectifs/résultats, critères de hiérarchisation des priorités |
| **• Adaptation insuffisante des stratégies, outils, méthodes et processus de mise en oeuvre pour tenir compte des bonnes pratiques et de l'évolution des besoins** Correspond au risque que la structure, les méthodes et les outils des commissions d'études ne soient plus adaptés, que les outils et les méthodes de mise en oeuvre ne soient plus fiables et n'assurent pas une efficacité optimale et que la coopération entre les Secteurs soit insuffisante. | **5) Améliorer en permanence les stratégies, les outils, les méthodes et les processus conformément aux bonnes pratiques** | – Valeurs, critères de mise en œuvre– Processus de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement du Plan stratégique |
| **• Financement insuffisant** Correspond au risque de réduction des contributions financières des membres. | **6) Etre plus efficace et établir des priorités****7) Assurer une planification financière efficace** | – Critères de mise en oeuvre |

# 4 Objectifs, résultats et produits sectoriels et intersectoriels

L'UIT mettra en œuvre les buts stratégiques de l'Union pour la période 2016-2019 moyennant la réalisation d'un certain nombre d'objectifs au cours de cette période. Chaque Secteur contribuera à atteindre les buts fondamentaux de l'Union dans le domaine de compétence qui est le sien, par la mise en œuvre des objectifs qui lui sont propres et des objectifs intersectoriels fondamentaux. Le Conseil assurera une coordination et un contrôle efficaces de ces travaux.

## 4.1 Objectifs sectoriels et intersectoriels

Les objectifs sectoriels et intersectoriels contribueront à la réalisation des buts stratégiques de l'UIT présentés dans le Tableau 4 ci-après[[7]](#footnote-9), à l'aide des catalyseurs favorisant la réalisation des buts et des objectifs de l'Union définis par le Secrétariat.

Tableau 4 – Lien entre les objectifs sectoriels et intersectoriels et les buts stratégiques de l'UIT

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **But 1: Croissance** | **But 2: Inclusion** | **But 3: Durabilité** | **But 4: Innovation et partenariats** |
| **Objectifs** | **Objectifs de l'UIT-R** |  |  |  |  |
| R.1 Répondre, de manière rationnelle, équitable, efficace et économique aux besoins des membres en ce qui concerne les ressources du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites, tout en évitant les brouillages préjudiciables | **☑** | 🗸 | 🗸 | 🗸 |
| R.2 Assurer la connectivité et l'interopérabilité à l'échelle mondiale, l'amélioration de la qualité de fonctionnement, de la qualité et de l'accessibilité économique du service et une conception générale économique des systèmes dans le domaine des radiocommunications, notamment en élaborant des normes internationales | **☑** | 🗸 | 🗸 | 🗸 |
| R.3 Encourager l'acquisition et l'échange de connaissances et de savoir-faire dans le domaine des radiocommunications |  | **☑** |  |  |
| **Objectifs de l'UIT-T** |  |  |  |  |
| T.1 Elaborer dans les meilleurs délais des normes internationales non discriminatoires (Recommandations UIT-T) et promouvoir l'interopérabilité et l'amélioration de la qualité de fonctionnement des équipements, des réseaux, des services et des applications | **☑** | 🗸 | 🗸 | 🗸 |
| T.2 Encourager la participation active des membres, en particulier ceux des pays en développement, à la définition et à l'adoption de normes internationales non discriminatoires (Recommandations UIT-T) |  | **☑** |  |  |
| T.3 Garantir l'attribution et la gestion efficaces des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification utilisées dans les télécommunications internationales, conformément aux procédures et Recommandations de l'UIT‑T | **☑** | 🗸 | 🗸 | 🗸 |
|  | T.4 Encourager l'acquisition et l'échange de connaissances et de savoir-faire concernant les activités de normalisation à l'UIT-T | 🗸 | **☑** | 🗸 | 🗸 |
|  | T.5 Elargir et faciliter la coopération avec les organismes internationaux et régionaux de normalisation | 🗸 | 🗸 | 🗸 | **☑** |
|  | **Objectifs de l'UIT-D** |  |  |  |  |
| D.1 Promouvoir la coopération internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC |  | **☑** |  |  |
| D.2 Promouvoir un environnement propice au développement des TIC et encourager le développement de réseaux des télécommunication/TIC, ainsi que des applications et des services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation | **☑** |  |  |  |
| D.3 Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et des services correspondants  |  |  | **☑** |  |
| D.4 Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, fournir des données et des statistiques, promouvoir l'inclusion numérique et fournir une assistance ciblée aux pays ayant des besoins particuliers |  | **☑** |  |  |
| D.5 Renforcer les mesures relatives à la protection de l'environnement, à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets, ainsi que les efforts déployés en matière de gestion des catastrophes au moyen des télécommunications/TIC | **☑** |  |  |  |
| **Objectifs intersectoriels** |  |  |  |  |
| I.1 Renforcer le dialogue international entre les parties prenantes | 🗸 | 🗸 | 🗸 | **☑** |
| I.2 Renforcer les partenariats et la coopération dans l'environnement des télécommunications/TIC | 🗸 | 🗸 | 🗸 | **☑** |
| I.3 Améliorer l'identification et l'analyse des nouvelles tendances dans l'environnement des télécommunications/TIC  | 🗸 | 🗸 | 🗸 | **☑** |
| I.4 Promouvoir/mieux faire reconnaître (l'importance des) les télécommunications/TIC en tant que catalyseur essentiel du développement social, économique et écologiquement durable |  | **☑** | **☑** |  |
|  | I.5 Améliorer l'accès aux télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et pour les personnes ayant des besoins particuliers |  | **☑** |  |  |
| **Catalyseurs** | – Veiller à l'utilisation efficace et efficiente des ressources humaines, financières et en capital et garantir un environnement de travail propice, sûr et sécurisé– Veiller à l'efficacité et à l'accessibilité des infrastructures (conférences, réunions, documentation, publications et information)– Fournir des services efficaces en ce qui concerne les membres, le protocole, la communication et la mobilisation des ressources– Veiller à la planification, la coordination et l'exécution efficaces du Plan stratégique et des plans opérationnels de l'Union– Veiller à l'efficacité et à l'efficience de la gouvernance de l'organisation (en interne et à l'extérieur) |

## 4.2 Objectifs, résultats et produits

La réalisation des objectifs sectoriels et intersectoriels passera par l'obtention des résultats connexes, concrétisés par les produits présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 – Objectifs, résultats et produits

| **Objectifs** | **Résultats** | **Produits** |
| --- | --- | --- |
| **Objectifs de l'UIT-R** |
| **R.1 Répondre, de manière rationnelle, équitable, efficace et économique aux besoins des membres de l'UIT en ce qui concerne les ressources du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites, tout en évitant les brouillages préjudiciables** | R.1-1: Nombre accru de pays ayant des réseaux à satellite et des stations terriennes inscrits dans le Fichier de référence international des fréquencesR.1-2: Nombre accru de pays pour lesquels des assignations de fréquence sont inscrites dans le Fichier de référence international des fréquencesR.1-3: Pourcentage accru d'assignations inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences avec une conclusion favorableR.1-4: Pourcentage accru de pays ayant mené à bien le passage à la télévision numérique de TerreR.1-5: Pourcentage accru de fréquences assignées à des réseaux à satellite et exemptes de brouillage préjudiciable | – Actes finals des conférences mondiales des radiocommunications, mise à jour du Règlement des radiocommunications– Actes finals des conférences régionales des radiocommunications, accords régionaux – Règles de procédure adoptées par le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)– Résultats du traitement des fiches de notification (services spatiaux) et des autres activités connexes |
|  | R.1-6: Pourcentage accru d'assignations à des services de Terre inscrites dans le Fichier de référence et exemptes de brouillage préjudiciable | – Résultats du traitement des fiches de notification (services de Terre) et des autres activités connexes – Décisions du RRB autres que celles correspondant à l'adoption de Règles de procédure– Amélioration des logiciels de l'UIT-R |
| **R.2 Assurer la connectivité et l'interopérabilité à l'échelle mondiale, l'amélioration de la qualité de fonctionnement, de la qualité et de l'accessibilité économique du service et une conception générale économique des systèmes dans le domaine des radiocommunications, notamment en élaborant des normes internationales** | R.2-1: Accès accru aux services de radiocommunications **Motifs: L’objectif général étant largement axé sur les radiocommunications, le résultat devrait donc lui aussi couvrir un vaste domaine ou inclure de multiples résultats liés à différents services.** R.2-2: Diminution du panier des prix du large bande mobile[[8]](#footnote-10) en pourcentage du revenu national brut (RNB) par habitantR.2-3: Nombre accru de liaisons fixes et volume accru de trafic acheminé par le service fixe (Tbit/s)R.2-4: Nombre de ménages recevant la télévision numérique de TerreR.2-5: Nombre de répéteurs de satellite (équivalent 36 MHz) en service et capacité correspondante (Tbit/s). Nombre de microstations, nombre de ménages recevant la télévision par satelliteR.2-6: Nombre accru de dispositifs pouvant recevoir les signaux du service de radionavigation par satelliteR.2-7: Nombre de satellites d'exploration de la Terre par satellite en service, quantité et résolution correspondantes des images transmises et volume de données téléchargées (Toctets) | – Décisions de l'Assemblée des radiocommunications, Résolutions de l'UIT-R – Recommandations, rapports (y compris le rapport de la RPC) et Manuels de l'UIT-R– Avis formulés par le Groupe consultatif des radiocommunications |
| **R.3 Encourager l'acquisition et l'échange de connaissances et de savoir‑faire dans le domaine des radiocommunications** | R.3-1: Renforcement des connaissances et du savoir-faire en ce qui concerne le Règlement des radiocommunications, les Règles de procédure, les Accords régionaux, les Recommandations et les bonnes pratiques en matière d'utilisation du spectreR.3-2: Renforcement de la participation, en particulier des pays en développement, aux activités de l'UIT-R (y compris par la participation à distance) | – Publications UIT-R– Assistance aux membres, en particulier ceux des pays en développement et des PMA– Liaison/appui concernant les activités de développement– Séminaires, ateliers et autres  |
| **Objectifs de l'UIT-T** |
| **T.1 Elaborer dans les meilleurs délais des normes internationales non discriminatoires (Recommandations UIT‑T) et promouvoir l'interopérabilité et l'amélioration de la qualité de fonctionnement des équipements, des réseaux, des services et des applications** | T.1-1: Utilisation accrue des Recommandations UIT-TT.1-2: Amélioration de l’interopérabilité grâce à l’utilisation des Recommandations UIT‑TT.1-3: Amélioration des normes applicables aux nouvelles technologies et aux nouveaux services**Motifs: Faire concorder les résultats et les produits avec le Plan d’action pour la conformité et l’interopérabilité.** | – Résolutions, Recommandations et Voeux de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT)– Sessions régionales de consultation en vue de l'AMNT– Avis et décisions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT)– Recommandations UIT-T et résultats connexes des travaux des commissions d'études de l'UIT‑T pour appuyer la reconnaissance mutuelle des résultats de tests– Assistance générale et coopération fournies par l'UIT-T– Centres de tests et réunions sur les tests d'interopérabilité |
| **T.2 Encourager la participation active des membres, en particulier ceux des pays en développement, à la définition et à l'adoption de normes internationales non discriminatoires (Recommandations UIT-T)** | T.2-1: Participation accrue, en particulier des pays en développement, aux travaux de normalisation de l'UIT-T, notamment en ce qui concerne la participation aux réunions, la soumission de contributions, l'exercice de fonctions, à des postes à responsabilité, et l'organisation de réunions ou d'ateliersT.2-2: Augmentation du nombre de membres de l'UIT‑T, notamment de Membres de Secteur, d'Associés et d'établissements universitaires | – Réduction de l'écart en matière de normalisation (participation à distance, bourses d'études, création de commissions d'études régionales, par exemple)– Ateliers et séminaires, y compris activités de formation en ligne et hors ligne, complétant les activités de renforcement des capacités entreprises par l'UIT-D en vue de réduire l'écart en matière de normalisation– Sensibilisation et promotion |
| **T.3 Garantir l'attribution et la gestion efficaces de la base de données des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification utilisées dans les télécommunications internationales, conformément aux procédures et aux Recommandations de l'UIT‑T****Motifs:** L’UIT tient à jour les bases de données des codes ou indicatifs relatifs aux télécommunications internationales mais ne gère par les ressources pour les clients. Sur ses sites Internet, l’UIT-T fait aussi référence aux "bases de données": [**http://www.itu.int/ITU-T/dbase/**](http://www.itu.int/ITU-T/dbase/) | T.3-1: Attribution rapide et correcte des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification utilisées dans les télécommunications internationales, conformément aux Recommandations pertinentes | – Bases de données pertinentes du TSB– Attribution et gestion des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification utilisées dans les télécommunications internationales, conformément aux Recommandations et procédures de l'UIT-T |
| **T.4 Encourager l'acquisition et l'échange de connaissances et de savoir‑faire concernant les activités de normalisation de l'UIT-T** | T.4-1: Renforcement des connaissances relatives aux normes UIT-T et aux bonnes pratiques concernant leur mise en oeuvre T.4-2: Renforcement de la participation aux activités de normalisation de l'UIT-T et prise de conscience accrue de l'importance des normes UIT-TT.4-3: Visibilité accrue du Secteur | – Publications UIT-T– Publications de bases de données– Sensibilisation et promotion– Bulletin d'exploitation de l'UIT |
| **T.5 Elargir et faciliter la coopération avec les organismes internationaux et régionaux de normalisation** | T.5-1: Renforcement de la communication avec d'autres organismes de normalisationT.5-2: Diminution du nombre de normes incompatibles entre ellesT.5-3: Nombre accru de Mémorandums d'accord/d'accords de collaboration conclus avec d'autres organisations T.5-4: Nombre accru d'organisations habilitées conformément aux Recommandations UIT-T A.4, A.5 et A.6T.5-5: Nombre accru d'ateliers ou de réunions organisés conjointement avec d'autres organisations**Motifs:** Nous sommes pleinement favorables au renforcement de la communication et de la coopération en vue d'améliorer les travaux de normalisation. Cependant, l’objectif T.5-1 et le "produit" final proposent des meilleurs moyens d'améliorer les résultats au lieu d’aider les Membres à déterminer ce qui convient le mieux à un domaine technique spécifique. Les ateliers ou réunions organisés conjointement (comme dans le T.5-5) et la communication peuvent constituer une meilleure approche que celle consistant à accroître le nombre de textes communs élaborés avec d’autres organismes de normalisation.Différents moyens pourraient et devraient être explorés pour améliorer la coordination et les communications entre les organismes chargés de l’élaboration de normes, mais le fait d’accroître le nombre de textes communs n’est pas nécessairement la solution appropriée pour éviter les doublons et les normes incompatibles entre elles. Ces décisions devraient être du ressort des membres. | – Mémorandums d'accord et accords de collaboration– Habilitations conformément aux Recommandations UIT-T A.4, A.5 et A.6– Ateliers ou réunions organisés conjointement |
| **Objectifs de l'UIT-D[[9]](#footnote-11)** |
| **D.1 Promouvoir la coopération internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC** | D.1-1: Projet de Plan stratégique pour l'UIT-DD.1-2: Déclaration de la CMDTD.1-3: Plan d'action de la CMDTD.1-4: Résolutions et RecommandationsD.1-5: Questions, nouvelles ou révisées, confiées aux commissions d'étudesD.1-6: Niveau d'accord accru concernant les domaines prioritairesD.1-7: Evaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action (CMDT) et du Plan d'action du SMSID.1-8: Identification des initiatives régionalesD.1-9: Augmentation du nombre de contributions et de propositions relatives au Plan d'actionD.1-10: Renforcement de l'examen des priorités, des programmes, des opérations, des questions financières et des stratégiesD.1-11: Programme de travailD.1-12: Elaboration minutieuse du rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de travail à soumettre au Directeur du BDT | – Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT)– Réunions préparatoires régionales (RPM) – Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) – Commissions d'études |
|  | D.1-13: Renforcement de l'échange de connaissances et du dialogue entre les Etats Membres et les Membres de Secteur (y compris les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur) concernant les nouvelles questions en matière de télécommunication/TIC au service du développement durable D.1-14: Renforcement de la capacité des Membres de mettre au point et de mettre en oeuvre des stratégies et des politiques relatives aux TIC, ainsi que de définir des méthodes et des approches permettant de développer et de déployer les infrastructures et les applications |  |
| **D.2 Promouvoir un environnement propice au développement des TIC et encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC, ainsi que des applications et des services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation** | D.2-1: Renforcement du dialogue et de la coopération entre les régulateurs nationaux, les décideurs et les autres parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC concernant des questions politiques, juridiques et réglementaires d'actualité, pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de création d'une société de l'information plus inclusiveD.2-2: Amélioration des processus de prise de décisions sur des questions politiques et réglementaires et environnement politique, juridique et réglementaire propice au secteur des TIC D.2-3: Renforcement des connaissances et des compétences des pays en vue de planifier, déployer, exploiter et maintenir des réseaux et services TIC durables, accessibles et fiables, y compris l'infrastructure large bande, et amélioration des connaissances relatives à l'infrastructure de transmission large bande dans le monde | – Cadres politiques et réglementaires – Réseaux de télécommunication/TIC, y compris conformité et interopérabilité et réduction de l'écart en matière de normalisation– Innovation et partenariats |
|  | D.2-4: Renforcement des connaissances et des compétences des pays pour qu'ils participent et contribuent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de Recommandations UIT et mettent en place des programmes de conformité et d'interopérabilité durables et appropriés, sur la base des Recommandations de l'UIT, aux niveaux national, régional et sous-régional, en encourageant l'établissement de systèmes d'accords de reconnaissance mutuelle et/ou en créant des laboratoires de tests, selon qu'il conviendraD.2-5: Renforcement des connaissances et des compétences des pays dans les domaines de la planification et de l'assignation des fréquences, de la gestion du spectre et du contrôle des émissions, de l'utilisation efficace d'outils de gestion du spectre et de la mesure et de la réglementation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiquesD.2-6: Renforcement des connaissances et des compétences des pays concernant le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique et l'efficacité des travaux postérieurs à la transition, et efficacité de la mise en oeuvre des lignes directrices élaboréesD.2-7: Renforcement de la capacité des Membres d'intégrer l'innovation dans le secteur des TIC dans leurs programmes nationaux de développementD.2-8: Renforcement des partenariats public-privé pour promouvoir le développement des télécommunications/TIC |  |
| **D.3 Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et des services correspondants** | D.3-1: Renforcement de la capacité des Etats Membres à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques et stratégies en matière de cybersécurité dans le cadre des plans nationaux sur les TIC, ainsi qu'à élaborer et à mettre en oeuvre des législations appropriées | – Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC– Applications et services TIC |
|  | D.3-2: Renforcement de la capacité des Etats Membres à réagir rapidement face aux cybermenacesD.3-3: Renforcement de la coopération, de l'échange d'informations et du transfert de savoir-faire entre les Etats Membres et avec les protagonistes concernésD.3-4: Renforcement de la capacité des pays en matière de planification des cyberstratégies sectorielles nationales pour favoriser la mise en place d'un environnement propice à l'amélioration des applications TICD.3-5: Renforcement de la capacité des pays à tirer parti des applications TIC/mobiles pour améliorer la prestation de services à valeur ajoutée dans des domaines hautement prioritaires (p. ex. santé, gouvernance, éducation, paiements, etc.) afin de résoudre efficacement différents problèmes en matière de développement durable par le biais d'une collaboration entre le secteur public et le secteur privé |  |
|  | D.3-6: Amélioration de l'innovation, des connaissances et des compétences des institutions nationales en matière d'utilisation des TIC et du large bande au service du développement |  |
| **D.4 Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, fournir des données et des statistiques, promouvoir l'inclusion numérique et fournir une assistance ciblée aux pays ayant des besoins particuliers** | D.4-1: Renforcement des capacités des membres en matière de gouvernance internationale de l'InternetD.4-2: Amélioration des connaissances et des compétences des membres de l'UIT concernant l'utilisation des télécommunications/TICD.4-3: Meilleure sensibilisation au rôle du renforcement des capacités humaines et institutionnelles concernant les télécommunications/TIC et le développement à l'intention des membres de l'UITD.4-4: Renforcement des informations et des connaissances des décideurs et des autres parties prenantes sur les tendances actuelles et l'évolution des télécommunications/TIC sur la base de l'analyse de statistiques et de données sur les télécommunications/TIC de qualité et comparables au niveau internationalD.4-5: Renforcement du dialogue entre les producteurs et les utilisateurs de données sur les télécommunications/TIC et renforcement des capacités et des compétences des producteurs de statistiques sur les télécommunications/TIC en vue de la réalisation de collectes de données au niveau national sur la base de normes et de méthodologies internationales | – Renforcement des capacités– Statistiques sur les télécommunications/TIC– Inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers– Assistance ciblée à l'intention des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID) et des pays en développement sans littoral (PDSL) |
|  | D.4-6: Renforcement de la capacité des Etats Membres à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques, des stratégies et des lignes directrices en matière d'inclusion numérique, afin de garantir l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes ayant des besoins particuliers[[10]](#footnote-12) et l'utilisation des télécommunications/TIC pour l'autonomisation socio-économique des personnes ayant des besoins particuliers |  |
|  | D.4-7: Renforcement de la capacité des membres à assurer aux personnes ayant des besoins particuliers une formation à l'utilisation des outils numériques et une formation à l'utilisation des télécommunications/TIC pour le développement socio-économiqueD.4-8: Renforcement des capacités des membres en matière d'utilisation des télécommunications/TIC aux fins du développement socio-économique des personnes ayant des besoins particuliers, y compris la mise en oeuvre de programmes de télécommunication/TIC pour favoriser l'emploi des jeunes et l'esprit d'entrepriseD.4-9: Amélioration de l'accès aux TIC et de leur utilisation dans les pays en développement PMA, PDSL, PEID, et pays dont l'économie est en transitionD.4-10: Renforcement des capacités des pays en développement PMA, PDSL et PEID en matière de développement des télécommunications/TIC |  |
| **D.5 Renforcer les mesures relatives à la protection de l'environnement, à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets ainsi que les efforts déployés en matière de gestion des catastrophes au moyen des télécommunications/TIC** | D.5-1: Amélioration de la mise à disposition d'informations et de solutions pour les Etats Membres concernant l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effetsD.5-2: Renforcement des capacités des Etats Membres en matière de cadres politiques et réglementaires relatifs à l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effetsD.5-3: Elaboration d'une politique en matière de déchets d'équipements électriques et électroniquesD.5-4: Etablissement de systèmes de contrôle et de systèmes d'alerte avancée reposant sur des normes, reliés aux réseaux nationaux et régionauxD.5-5: Collaboration pour faciliter les interventions d'urgence en cas de catastropheD.5-6: Conclusion de partenariats avec les organisations concernées pour l'utilisation de systèmes de télécommunication/TIC aux fins de la planification préalable aux catastrophes, de la prévision et de la détection des catastrophes, ainsi que de l'atténuation de leurs effetsD.5-7: Amélioration de la sensibilisation à l'importance que revêt la coopération aux niveaux régional et international pour faciliter l'accès aux informations relatives à l'utilisation des télécommunications/TIC en situation d'urgence, et le partage de ces informations | – TIC et changements climatiques: adaptation aux effets des changements climatiques et atténuation de ces effets– Télécommunications d'urgence |
| **Objectifs intersectoriels** |
| **I.1 Renforcer le dialogue international entre les parties prenantes** | I.1-1: Renforcement de la collaboration entre les parties prenantes concernées, afin d'accroître l'efficacité de l'environnement des télécommunications/TIC | – Conférences, forums, manifestations et réunions intersectoriels au niveau mondial offrant un cadre de discussion de haut niveau (par exemple, Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI), Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT), Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)[[11]](#footnote-13), Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, ITU Telecom) |
| **I.2 Renforcer les partenariats et la coopération dans l'environnement des télécommunications/TIC** | I.2-1: Renforcement des synergies nées des partenariats concernant les télécommunications/TIC | – Echange de connaissances, création de réseaux de relations et partenariats– Mémorandums d'accord |
| **I.3 Améliorer l'identification et l'analyse des nouvelles tendances dans l'environnement des télécommunications/TIC**  | I.3-1: Identification et analyse rapides des nouvelles tendances des télécommunications/TIC et création de nouveaux domaines d'activité liés à ces nouvelles tendances | – Initiatives et rapports intersectoriels sur les nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et autres initiatives analogues (y compris Les Nouvelles de l'UIT) |
| **I.4 Promouvoir/mieux faire reconnaître (l'importance des) les télécommunications/TIC en tant que catalyseur essentiel du développement social, économique et écologiquement durable** | I.4-1: Meilleure reconnaissance des TIC sur les plans multilatéral et intergouvernemental, d'une part, en tant que catalyseur intersectoriel pour les trois piliers du développement durable (croissance économique, intégration sociale et environnement durable) définis dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20 et, d'autre part, en tant qu'outil à l'appui de la mission des Nations Unies au service de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme | – Rapports et autres contributions aux processus interinstitutions des Nations Unies, multilatéraux et intergouvernementaux |
| **I.5 Améliorer l'accès aux télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et pour les personnes ayant des besoins particuliers** | I.5-1 Disponibilité accrue d'équipements, de services et d'applications de télécommunication/TIC conformes aux principes de conception universelleI.5-2 Renforcement de la participation des organisations de personnes handicapées et de personnes ayant des besoins particuliers aux travaux de l'UnionI.5-3 Sensibilisation accrue, y compris par une reconnaissance multilatérale et intergouvernementale, à la nécessité d'améliorer l'accès aux télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et pour les personnes ayant des besoins particuliers | – Rapports, lignes directrices et récapitulatifs concernant l'accessibilité des télécommunications/TIC– Mobilisation de ressources et de compétences techniques, par exemple, en encourageant une participation accrue des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux réunions internationales et régionales– Poursuite de l'amélioration et de la mise en oeuvre de la politique de l'UIT en matière d'accessibilité et des plans connexes– Campagnes de sensibilisation, tant au niveau des Nations Unies qu'aux niveaux régional et national |
| Les produits ci-après résultant des activités des organes directeurs de l'UIT contribuent à la réalisation de tous les objectifs de l'Union: | – Décisions, Résolutions, Recommandations et autres résultats des travaux de la Conférence de plénipotentiaires – Décisions et Résolutions du Conseil et résultats des travaux des Groupes de travail du Conseil |

## 4.3 Catalyseurs

Les catalyseurs favorisant la réalisation des buts stratégiques et des objectifs de l'Union visent à appuyer les activités de l'UIT en vue d'atteindre ces objectifs et buts stratégiques. Les processus d'appui contribuent à mettre en place les catalyseurs en vue de la réalisation des buts stratégiques, comme le montre le tableau ci-après:

Tableau 6 – Contribution des processus d'appui à la mise en place des catalyseurs

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Catalyseurs favorisant****la réalisation des buts stratégiques****Processus d'appui** | Veiller à l'utilisation efficace et efficiente des ressources humaines, financières et en capital et garantir un environnement de travail propice, sûr et sécurisé | Veiller à l'efficacité et à l'accessibilité des infrastructures (conférences, réunions, documentation, publications et information) | Fournir des services efficaces en ce qui concerne les membres, le protocole, la communication et la mobilisation des ressources | Veiller à la planification, à la coordination et à l'exécution efficaces du Plan stratégique et des plans opérationnels de l'Union | Veiller à l'efficacité et à l'efficience de la gouvernance de l'organisation (en interne et à l'extérieur) |
| Direction de l'Union | **X** |  |  | **X** | **X** |
| Organisation de conférences, assemblées, séminaires et ateliers (traduction et interprétation comprises) |  | **X** |  |  |  |
| Services de publication |  | **X** |  |  |  |
| Services informatiques |  | **X** |  |  |  |
| Gestion des ressources humaines | **X** |  |  |  |  |
| Gestion des ressources financières | **X** |  |  |  |  |
| Services juridiques |  |  |  |  | **X** |
| Audit interne | **X** |  |  |  | **X** |
| Collaboration avec les membres et les parties prenantes extérieures (y compris les Nations Unies) |  |  | **X** |  |  |
| Services de communication (services audiovisuels, services de presse, réseaux sociaux, gestion du web, programme de marque, rédaction de discours, Parcours "A la découverte des TIC") |  |  | **X** |  |  |
| Services du protocole |  |  | **X** |  |  |
| Facilitation des travaux des organes directeurs (PP, Conseil, Groupes de travail du Conseil) |  |  |  |  | **X** |
| Services de la sécurité et de la sûreté | **X** |  |  |  |  |
| Production et distribution des badges |  | **X** |  |  |  |
| Services de mobilisation des ressources |  |  | **X** |  |  |
| Gestion et planification stratégiques institutionnelles |  |  |  | **X** | **X** |

# 5 Mise en oeuvre et évaluation

## 5.1 Coordination des planifications stratégique, opérationnelle et financière

La coordination étroite et cohérente des planifications stratégique, opérationnelle et financière de l'Union est assurée grâce à la mise en œuvre du cadre UIT de gestion axée sur les résultats, conformément aux Résolutions 71 (Rév. Busan, 2014), 72 (Rév. Busan, 2014) et 151 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, selon la structure suivante:

• Le présent **Plan stratégique** quadriennal définit les buts stratégiques de l'Union et les objectifs/résultats sectoriels et intersectoriels pour la période de quatre ans. Il expose les **critères de mise en oeuvre** à prendre en considération dans le cadre des processus de planification opérationnelle et de budgétisation. Le Plan stratégique devrait être mis en œuvre dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

• Le **Plan financier** quadriennal, figurant dans la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, prévoit les recettes et les dépenses de l'Union pour la période de quatre ans, en parfaite conformité avec le Plan stratégique et définit les ressources disponibles pour sa mise en œuvre.

• Les **budgets** biennaux, approuvés par le Conseil, appliquent le mécanisme de budgétisation axée sur les résultats (BAR), conformément aux dispositions du plan financier.

• Les **plans opérationnels** quadriennaux glissants, approuvés par le Conseil, suivent les principes du Plan stratégique et sont établis conformément au plan financier et au budget biennal. Les plans opérationnels définissent les produits sectoriels et intersectoriels obtenus pour réaliser les objectifs et les résultats de l'Union et décrivent les activités correspondantes des Bureaux et du Secrétariat général. Les activités des Bureaux contribuent directement à l'obtention des produits sectoriels et intersectoriels. Les activités du Secrétariat général, soit contribuent directement à l'obtention des produits intersectoriels (par l'intermédiaire des activités intersectorielles), soit consistent à fournir des services d'appui aux Bureaux et aux activités intersectorielles, comme indiqué ci-après:

Figure 1 – Coordination entre les planifications stratégique, opérationnelle et financière



## 5.2 Critères de mise en œuvre

Les critères de mise en œuvre établissent le cadre qui permet d'identifier comme il se doit les activités pertinentes de l'Union, afin que les objectifs, les résultats et les buts stratégiques de l'Union soient atteints de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. Ils correspondent aux critères à appliquer pour fixer les priorités pour le processus d'affectation des ressources dans le cadre du budget biennal de l'Union.

Les critères de mise en œuvre définis pour la stratégie de l'Union pour la période 2013-2019 sont les suivants:

1) **Adhésion aux valeurs de l'Union**: Les valeurs essentielles de l'UIT définissent les priorités et servent de base à la prise de décisions.

2) **Respect des principes de la gestion axée sur les résultats** notamment:

a) **Contrôle et évaluation de la performance**: L'état d'avancement de la réalisation des buts/objectifs sera contrôlé et évalué conformément aux plans opérationnels, approuvés par le Conseil, et des possibilités d'amélioration seront identifiées en vue d'appuyer le processus décisionnel.

b) **Identification, évaluation et atténuation des risques**: Mise en place d'un processus intégré visant à gérer les aléas pouvant avoir une incidence sur la réalisation des objectifs et des buts et qui permet ainsi la prise de décisions en connaissance de cause.

c) **Principes de la budgétisation axée sur les résultats**: Le processus de budgétisation consistera à affecter les ressources sur la base des buts et des objectifs à atteindre, tels qu'ils sont définis dans le présent Plan stratégique.

d) **Soumission de rapports orientés sur les retombées**: Les progrès accomplis dans la réalisation des buts stratégiques de l'UIT feront l'objet de rapports clairs, portant sur les retombées des activités de l'Union.

3) **Efficacité économique de la mise en œuvre**: L'efficacité économique devient un impératif pour l'Union. L'UIT déterminera si ses parties prenantes tirent un bénéfice maximal des services qu'elle fournit, en fonction des ressources disponibles (bonne utilisation des fonds).

4) **Recherche de l'intégration des recommandations de l'ONU et de l'application de pratiques opérationnelles harmonisées**, dans la mesure où l'UIT est une institution spécialisée du système des Nations Unies.

5) **Une** **UIT unie dans l'action**: Les Secteurs travailleront de concert à la mise en oeuvre du Plan stratégique. Le Secrétariat appuiera une planification opérationnelle coordonnée, en évitant les redondances et les doublons et en optimisant les synergies entre les Secteurs, les Bureaux et le Secrétariat général.

6) **Développement à long terme de l'organisation au service de la performance et de compétences adaptées**: Attachée à la culture de l'apprentissage, l'organisation continuera à fonctionner de manière interconnectée et à investir plus avant dans son personnel afin d'offrir durablement les meilleurs services.

7) **Hiérarchisation des priorités**: Il est important de définir des critères précis pour établir un ordre de priorité entre les différentes activités et initiatives que l'Union souhaite entreprendre. Les facteurs à prendre en considération sont les suivants:

a) **Valeur ajoutée**:

– Etablir les priorités en fonction de la valeur unique offerte par l'UIT (résultats qui ne peuvent être obtenus par ailleurs).

– Prendre part à des activités pour lesquelles l'UIT apporte une forte valeur ajoutée.

– Ne pas faire figurer parmi les priorités les activités que d'autres parties prenantes peuvent entreprendre.

– Etablir les priorités en fonction des compétences dont l'UIT dispose pour la mise en œuvre.

b) **Impact et attention**:

– S'attacher à obtenir le plus grand impact pour le plus large public possible lorsqu'il est question d'inclusion.

– Mener à bien un plus petit nombre d'activités mais ayant un impact plus fort, plutôt qu'un grand nombre d'activités ayant un faible impact.

– Travailler de manière cohérente et entreprendre des activités qui contribuent incontestablement à atteindre le principal objectif défini par le cadre stratégique de l'UIT.

– Donner la priorité à des activités produisant des résultats concrets.

c) **Besoins des membres**:

– Accorder un degré de priorité élevé aux demandes des membres, en appliquant une approche orientée client.

– Accorder la priorité à des activités que les Etats Membres ne peuvent pas mettre en oeuvre sans l'appui de l'organisation.

## 5.3 Contrôle, évaluation et gestion des risques dans le cadre UIT de gestion axée sur les résultats

Les résultats seront l'axe principal de la stratégie, de la planification et de la budgétisation dans le cadre UIT de gestion axée sur les résultats. Le contrôle et l'évaluation de la performance ainsi que la gestion des risques permettront de veiller à ce que les processus de planification stratégique, opérationnelle et financière reposent sur des décisions prises en connaissance de cause et sur une affectation adéquate des ressources.

Le cadre UIT de contrôle et d'évaluation de la performance sera élaboré conformément au cadre stratégique décrit dans le Plan stratégique pour la période 2016-2019 et permettra de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des résultats, ainsi que des buts stratégiques et des cibles de l'UIT énoncés dans le présent plan stratégique, en évaluant la performance et en repérant les problèmes à résoudre.

Le cadre UIT de gestion des risques sera élaboré plus avant, l'objectif étant que le cadre UIT de gestion axée sur les résultats défini dans le plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 fasse l'objet d'une approche intégrée.

**Motifs:** Les motifs sont indiqués directement au-dessous des modifications, dans le texte même de l’Annexe II de la Résolution 71.

MOD USA/27A3/2

RÉSOLUTION 77 (RÉV.BUSAN, 2014)

Conférences, assemblées et forums futurs de l'Union (2016-2019)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

considérant,

*a)* le plan stratégique et le plan financier établis pour l’Union et ses Secteurs pour la période 2016‑2019, et les priorités fixées dans ces plans,

reconnaissant

*a)* la Résolution 111 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* la Résolution 153 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

c) le numéro 91 de la Constitution de l’UIT, qui dispose que les assemblées des radiocommunications sont de même normalement convoquées tous les trois à quatre ans et peuvent être associées en lieu et dates aux conférences mondiales des radiocommunications,

ayant examiné

*a)* le Document PP-14/56 du Secrétaire général concernant les conférences et assemblées prévues;

*b)* la nécessité de tenir compte des ressources financières de l’Union lors de l'établissement du calendrier des conférences et assemblées mondiales, et en particulier de la nécessité de garantir le fonctionnement efficace de l'Union, compte tenu de ses ressources limitées;

c) l’importance croissante qu’il y a de rechercher des synergies avec les nombreux autres forums, expositions et colloques organisés sous l'égide de l'UIT, tels que ITU Telecom, le FMPT, le Forum du SMSI ou le Colloque mondial des régulateurs

d) les exigences croissantes qui pèsent sur les administrations et sur les délégués participant aux conférences et assemblées mondiales de l'Union;

*e)* les propositions présentées par plusieurs Etats Membres,

tenant compte

des travaux préparatoires qui doivent être effectués par les Etats Membres, les Membres des Secteurs, le Secrétariat général et les Secteurs de l'Union avant chaque conférence ou assemblée mondiale,

notant

que la prochaine Assemblée des radiocommunications (AR) se tiendra du 26 au 30 octobre 2015 et que la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) se tiendra du 2 au 27 novembre 2015,

décide

1 qu’il ne doit pas y avoir plus d’une conférence habilitée à conclure un traité par année calendaire;

2 qu’il ne doit pas y avoir plus d’une conférence ou assemblée de Secteur par année calendaire;

3 qu'il ne doit pas y avoir plus d'une exposition, d'un forum, d'une manifestation de haut niveau et d'un colloque ayant un caractère mondial par année calendaire, sous réserve qu’ils puissent être organisés dans la limite des ressources existantes;

4 que le programme des conférences, assemblées et forums futurs pour la période 2016-2019 sera le suivant:

 4.1 l’Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) se tiendra au quatrième trimestre de l’année 2016;

 4.2 la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) aura lieu au quatrième trimestre de 2017, puis tous les quatre ans;

 4.3 la Conférence de plénipotentiaires aura lieu dans la seconde moitié de 2018, pendant une durée maximale de trois semaines;

 4.4 la Conférence mondiale des radiocommunications se tiendra en 2019;

5 que l'ordre du jour des conférences mondiales ou régionales doit être établi conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de l'UIT et que l'ordre du jour des assemblées doit être établi, le cas échéant, en tenant compte des résolutions et recommandations des conférences et assemblées concernées;

6 i) que les dates et la durée indiquées sous notant pour l’AR-15 et la CMR-15, dont l'ordre du jour a été établi et approuvé, ne doivent pas être modifiées;

 ii) que les conférences et assemblées dont il est question au décide 4 devront avoir lieu pendant les périodes indiquées, que les dates précises et les lieux qui n'ont pas encore été arrêtés seront fixés par le Conseil de l'UIT après consultation des Etats Membres, en ménageant un laps de temps suffisant entre les conférences, et que les durées précises seront déterminées par le Conseil, une fois que les ordres du jour correspondants auront été établis.

**Motifs:** Présenter aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs un calendrier des conférences qui soit adapté aux ressources dont dispose l'UIT. Etant donné que le plan stratégique et le plan financier pour l’Union sont établis pour la période 2016-2019, tous les documents devraient être élaborés de manière à concorder avec cette période. Le projet de plan financier prévoit une AMNT, une CMDT, une CMR, une AR et une PP et la présente modification cadrerait avec le plan financier.

NOC USA/27A3/3

RÉSOLUTION 86 (RÉV. MARRAKECH, 2002)

Procédures de publication anticipée, de coordination, de
notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives
aux réseaux à satellite

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Marrakech, 2002),

**Motifs:** Aux termes de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002), la Conférence mondiale des radiocommunications de 2003 (CMR-03) et les conférences suivantes sont chargées d'examiner et de mettre à jour les procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite, y compris les caractéristiques techniques associées, afin de faciliter l'utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences radioélectriques et des orbites associées, y compris de l'orbite des satellites géostationnaires. En outre, il est demandé à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2003 (CMR-03) et aux conférences suivantes d’examiner les questions relatives à l’accès équitable aux orbites de satellites, de veiller à ce que les procédures, caractéristiques et appendices tiennent compte des technologies les plus récentes et de procéder à des simplifications et à des économies pour les administrations et le BR.

La CMR-03 a donc élaboré la Résolution 86 (CMR-03), qui définit le champ d’application et les critères relatifs à la mise en œuvre de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires. La CMR-07 a ensuite modifié cette Résolution afin qu’un examen des procédures réglementaires relatives aux réseaux à satellite soit mené à intervalles réguliers par les conférences suivantes.

A la CMR-12, les administrations ont poursuivi l’examen et la modification des procédures réglementaires relatives aux réseaux à satellite au titre du point 7 de l’ordre du jour, conformément à la Résolution 86 (Rév. CMR-07). Des modifications supplémentaires ont été apportées aux procédures réglementaires relatives aux satellites, ce qui a permis d’utiliser plus efficacement les ressources orbitales et d’améliorer l’accès équitable aux ressources. Aucune autre modification de la Résolution 86 (Rév.CMR-07) n’a été jugée nécessaire.

Dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR‑15), les administrations examinent actuellement les procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d’inscription et envisagent d’y apporter des modifications, au titre du point 7 de l’ordre du jour de la CMR-15, conformément à la Résolution 86 de la CMR (Rév.CMR‑07).

Au vu des bons résultats obtenus au titre de la Résolution 86 de la CMR (Rév.CMR-07) sous l'angle des efforts déployés pour atteindre les objectifs fixés par la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002), il n’est pas nécessaire de modifier la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002).

NOC USA/27A3/4

RÉSOLUTION 130 (RÉV. GUADALAJARA, 2010)

Renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance
et de la sécurité dans l'utilisation des technologies
de l'information et de la communication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Guadalajara, 2010),

**Motifs:** Depuis la Conférence de plénipotentiaires de Guadalajara, en 2010, la Résolution 130 a permis à l’UIT de mener un grand nombre d’activités dans le domaine de la cybersécurité pour aider les Etats Membres qui cherchent à instaurer la confiance et la sécurité dans l’utilisation des TIC. Les Etats-Unis estiment que cette Résolution, dans sa forme actuelle, continuera à appuyer les activités de l’UIT dans ce domaine pendant encore quatre ans.

La Résolution 130 contient des dispositions importantes qui permettent une plus grande coordination, non seulement entre les Secteurs, mais également avec des organisations spécialisées, et elle définit clairement les limites du mandat de l’UIT. Dans sa version actuelle, cette Résolution reste pertinente, même si le domaine a évolué.

En outre, la Résolution 130 ne se résume pas à son efficacité. Le consensus atteint en 2010 a été le résultat de longues et difficiles négociations entre les Etats Membres de l’UIT qui défendaient des points de vue très différents sur des questions qui leur paraissaient importantes. En ce sens, la Résolution 130 témoigne de la volonté des Etats Membres de l’UIT de trouver un terrain d’entente sur des questions essentielles et constitue un exemple de l’esprit de compromis qu’incarne l’UIT.

Par conséquent, les Etats-Unis proposent de ne pas modifier (**NOC**) la Résolution 130.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le coût des services TIC doit représenter 60% de la valeur de 2012. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le coût des services TIC est comparable à la valeur de 2012. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les données étant limitées, la couverture actuelle du signal large bande mobile est prise en compte pour déterminer cette cible. [↑](#footnote-ref-3)
4. A titre exceptionnel, cette cible doit être examinée plus avant par la Commission d'études 5 de l'UIT-T. [↑](#footnote-ref-5)
5. La cible 4.1 est une cible qualitative. [↑](#footnote-ref-7)
6. La cible 4.2 est une cible qualitative [↑](#footnote-ref-8)
7. Les cases et les croix indiquent les liens primaires et secondaires avec les buts. [↑](#footnote-ref-9)
8. Les résultats concernent le sous-panier "large bande mobile" du panier des prix des TIC (IPB) de l'UIT. Pour en savoir plus, voir l'édition de 2013 du rapport de l'UIT intitulé "Mesurer la société de l'information", accessible à l'adresse: [http://www.itu.int/en/ITU‑D/Statistics/Documents/publications/mis2013/MIS2013\_sans l'Annexe\_4.pdf](http://www.itu.int/en/ITUD/Statistics/Documents/publications/mis2013/MIS2013_sans%20l%27Annexe_4.pdf). [↑](#footnote-ref-10)
9. Les produits de l'UIT-D et le cadre de mise en oeuvre sont décrits plus haut en détail dans le Plan d'action de Dubaï qu'a adopté la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2014. [↑](#footnote-ref-11)
10. Les personnes ayant des besoins particuliers sont les peuples autochtones, les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, les jeunes, les femmes et les jeunes filles. [↑](#footnote-ref-12)
11. Dans l'attente de la décision des Nations Unies de maintenir ou non cette initiative. [↑](#footnote-ref-13)